



## INSTITUTION

# Mutualisation des achats de la CARL

Dans la continuité d'une simplification administrative, d'un gain en efficacité, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant met en place la mutualisation des procédures de passation des contrats, en collaboration avec les communes de son territoire.

Publié le 14 avril 2020

Les évolutions récentes de la réglementation confirment que la commande publique est à la fois un acte juridique, économique, et un outil au service d'objectifs sociaux, environnementaux, sociétaux et d'innovation.

Ainsi, tous les acteurs (acheteurs, entreprises, organisations professionnelles) sont tenus de persévérer dans leurs actions en vue de rendre l'achat public durable et responsable, c'est-à-dire, plus performant tout en développant notre économie locale.

En résumé, un **achat responsable** :

- > répond à un besoin de manière responsable en recherchant des solutions alternatives, par exemple : acheter des stylos rechargeables
- > favorise les solutions durables en appliquant le principe des 4-R :
  - renoncer (à l'achat)
  - réutiliser (avant d'acheter)
  - réparer (avant d'acheter)
  - recycler (en fin de vie)
- > vise une optimisation des coûts en prenant en compte le coût total de possession, acquisition, utilisation, maintenance, élimination
- > respecte l'être humain en tant que producteur et utilisateur en valorisant :
  - des conditions de travail et de rémunération décentes
  - la traçabilité de la chaîne de production
  - l'intégration socio-professionnelle et la formation
  - la promotion de l'égalité femmes-hommes
  - l'absence de danger pour les travailleurs et les utilisateurs
  - l'absence de danger pour les travailleurs et les utilisateurs
- > tient compte de la protection de l'environnement tout au long du cycle de vie du produit en valorisant :
  - des conditions de travail et de rémunération décentes
  - la traçabilité de la chaîne de production
  - l'intégration socio-professionnelle et la formation
  - la promotion de l'égalité femmes-hommes
  - l'absence de danger pour les travailleurs et les utilisateurs
  - le transfert/partage des avoirs et de savoir-faire

